CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MAI 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 14 Mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Donzac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Mercredi 7 Mai 2025

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, François DAU-RAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAU-BET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Maguy PEY-RONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ (Du point 1 à 15), Aline TEYCHENEY.

Absents : Bernard DANEY (Pouvoir Françoise SABATIER-QUEYREL), Katell EYHRATZ, Michel GARAT (Pouvoir Laurence DUCOS) , Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ du point 1 à 15), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DE-PUYDT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Denis PERNIN, Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Thomas FILLIATRE du point 15 à 28), Catherine ZAUSA.

Secrétaire de séance : Valérie MENERET

N°	DELIBERATION	VOTE
1	**D2025-75 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les modifications des représentants communaux aux commissions thématiques tel que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.	**UNANIMITÉ**
2	**D2025-76 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'ADIL33 pour l'année 2025 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ; APPROUVE l'attribution d'une subvention de **5 320.80 euros** au titre de l'année 2025 en application de la susdite convention ; APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne selon le calendrier joint à la convention ; AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.	**UNANIMITÉ**
3	**D2025-77 : CONVENTION 2025 ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec le CIDFF pour l'année 2025 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ; APPROUVE l'attribution d'une subvention de **3 025 euros** au titre de l'année 2025 en application de la susdite convention ; APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne selon le calendrier joint à la convention. AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents. -	**UNANIMITÉ**

4	**D2025-78 : CONVENTION RELATIVE A LA RECONDUITE D'UNE PERMANENCE JURIDIQUE D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'association Institut Don Bosco pour l'année 2025 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ; APPROUVE l'attribution d'une subvention de **4 940 euros** au titre de l'année 2025 à l'association Institut Don Bosco APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne selon le calendrier joint à la convention. AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.	**UNANIMITÉ**
5	**D2025-79 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) ANIMATION DE LA VIE LOCALE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Animation de la Vie Locale ; VALIDE le cahier des charges de l'AMI annexé à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.	**UNANIMITÉ**
6	**D2025-80 : AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC LE CINAMA LUX DE CADILLAC-SUR-GARONNE ASSOCIATION LE PARADIS** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec LE CINEMA LUX DE CADILLAC-SUR-GARONNE - association LE PARADIS ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-organisation pour l'année 2025 ; ATTRIBUE la somme de **1600 €** à l'association Le Paradis au titre de l'année 2025.	**UNANIMITÉ**
7	**D2025-81 : AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTANAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC LA COMMUNE DE PODENSAC POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec La COMMUNE DE PODENSAC POUR LE FESTIVAL COTE JARDIN ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025. ATTRIBUE la somme de 2000 € à la commune de Podensac pour le festival COTÉ JARDIN au titre de l'année 2025.	**UNANIMITÉ**
8	**D2025-82 : AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC L'ASSOCIATION DES FESTES BAROQUES EN TERRE DES GRAVES ET DU SAUTERNAIS** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer, la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec l'association FESTES BAROQUES ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ; ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association Festes Baroques au titre de l'année 2025.	**UNANIMITÉ**

9	**D2025-83 : AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE POUR LE FESTIVAL BALADINS** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec La COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE POUR LE FESTIVAL BALADINS A CADILLAC ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ; ATTRIBUE la subvention de 2 000 € à la commune de Cadillac-sur-Garonne pour le Festival les Baladins au titre de l'année 2025.	**UNANIMITÉ**
10	**D2025-84 : AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION LIBRE COUR** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec L'ASSOCIATION LIBRE COUR.	**UNANIMITÉ**
11	**D2025-85 : AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION POUR LA SAISON 2025 AVEC L'ASSOCIATION NUITS ATYPIQUES** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec L'ASSOCIATION LES NUITS ATYPIQUES ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ; ATTRIBUE la subvention de 1 500 € à l'association Les Nuits Atypiques au titre de l'année 2025.	**UNANIMITÉ**
12	**D2025-86 : AUTORISATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 AVEC LE CHATEAU DUCAL DE CADILLAC-SUR-GARONNE – CENTRE DES MONUMNTS NATIONAUX** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique Structure Partenaire 2025-2027 avec Le CHATEAU DUCAL de Cadillac-sur-Garonne / Centre des Monuments Nationaux.	**UNANIMITÉ**
13	**D2025-87 : SUBVENTION AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES SCENES D'ETE EN GIRONDE POUR 2025** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'attribution des subventions aux communes dans le cadre des « scènes d'été en Gironde » pour un montant total de 1 524,50 euros TTC tel que ci-exposé	**UNANIMITÉ**
14	**D2025-88 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE 2025 AVEC L'ASSOCIATION HOPLA POUR LE COLLECTIF JAM CONCVERNANT LA BELLE PARCELLE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 avec l'association HOPLA ! pour le collectif JAM : LA BELLE PARCELLE. AUTORISE l'attribution d'une subvention de 20 000€ au titre de l'année 2025 à l'association décomposée de la manière suivante : - 18 000 euros provenant de plusieurs subventions du Département et de la DRAC : ces subventions sont encaissées par la CDC et reversées à l'association. La non obtention des financements complémentaires n'auront pas pour effet d'augmenter la part de subvention versée directement par la CDC - 2 000 euros de subvention versés directement par la CDC	**UNANIMITÉ**

15	**D2025-89 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE STRUCTURE PARTENAIRE 2025-2027 ET DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2025 AVEC L'ASSOCIATION MUSARAIGNE POUR LE FESTIVAL RUES ET VOUS** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire » 2025-2027 avec l'association MUSARAIGNE POUR LE FESTIVAL RUES ET VOUS AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2025 ; AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention à l'association MUSARAIGNE pour un montant de 6 000 euros TTC au titre de l'année 2025 ;	**UNANIMITÉ**
16	**D2025-90 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 100% EAC – SESSION 1** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 1 400 euros TTC tel que présenté ci-dessus,	**UNANIMITÉ**
17	**D2025-91 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARC ACCROBRANCHE DE LAROMET** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 7 ans au profit de la société RANDOTROTTE ; APPROUVE la vente du matériel ci-annexé à la société RANDOTROTTE pour un montant de 12 500 euros ; FIXE le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 300 euros.	**UNANIMITÉ**
18	**D2025-92 : CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS DE « CONSEIL EN ORGANISATION » ET DE « COACHING » DU CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ; INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025 de la collectivité.	**UNANIMITÉ**
19	**D2025-93 : RECOURS A UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour le Pôle Accompagnement du Citoyen, dans les conditions ci-exposées ; PROPOSE d'inscrire les crédits correspondants inscrits au budget principal 2025.	**UNANIMITÉ**
20	**D2025-94 : RECOURS AUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le recours à un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de trois mois au sein du Service Technique ; APPROUVE le recours à un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (filière technique, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de trois mois au sein du Pôle Accompagnement du Citoyen ; APPROUVE le recours à deux emplois non permanents à temps complet d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (filière sportive, catégorie B) en raison d'une augmentation de son activité dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de deux mois au sein du Service des Sports ; APPROUVE le recours à cinquante-quatre emplois non permanents à temps complet ou non complet d'adjoint d'animation territorial (filière animation, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de l'année 2025 au sein du Service Enfance Animation ; APPROUVE le recours à six emplois non permanents à temps complet ou non complet d'adjoint d'animation territorial (filière animation, catégorie C) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de l'année 2025 au sein du PLAJ ; INSCRIT les crédits au budget principal 2025.	**UNANIMITÉ**

21	**D2025-102 : MODIFICATION DU TABLEAU DES MPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ; INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité**.**	**UNANIMITÉ**
22	**D2025-95 : REVISION DES AP-CP ET DES AE-CP 2025** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : REVISE les AP et AE-CP selon les modalités décrites dans la présente délibération ; DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.	**UNANIMITÉ**
23	**D2025-96 DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget principal de la Communauté.	**UNANIMITÉ**
24	**D2025-97 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE BEGUEY** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas ; APPROUVE que la commune de Béguey soit coordonnatrice du groupement de commandes AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ; DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire : - M. Jean-Patrick SOULÉ en tant que titulaire - Mme Mylène DOREAU en tant que suppléante	**UNANIMITÉ**
25	**D2025-98 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE CERONS** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas ; APPROUVE que la commune de Cérons soit coordonnatrice du groupement de commandes AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ; DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire : - Mme Mylène DOREAU en tant que titulaire - M. François DAURAT en tant que suppléant	**UNANIMITÉ**
26	**D2025-99 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE DE LANDIRAS** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas ; APPROUVE que la commune de Landiras soit coordonnatrice du groupement de commandes AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ; DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire : - M. Jean-Patrick SOULÉ en tant que titulaire - M. François DAURAT en tant que suppléant.	**UNANIMITÉ**

<table>
<tr>
<td>27</td>
<td>D2025-100 : ATTRIBUTION DU MARCHE 2025M03 AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE VOIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ATTRIBUE les marchés de voirie tel que suivant :

<table>
<tr><th>LOTS</th><th>CANDIDATS</th><th>MONTANTS ESTIMES HT</th></tr>
<tr><td>LOT 1 : TRAVAUX DE REFECTION</td><td>EIFFAGE</td><td>300 000 €</td></tr>
<tr><td>LOT 2 : TRAVAUX EN ENROBE PROJETÉ</td><td>ATLANTIC ROUTE</td><td>212 000 €</td></tr>
</table>

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
<tr>
<td>28</td>
<td>D2025-101 : MODIFICATION D’UNE ERREUR MATERIELLE SUR L’ATTRIBUTION DES LOTS 8 ET 9 DES MARCHES DE TRAVAUC D’EXTENSION DE LA CRECHE CROQUE LUNE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la modification de la délibération n°2025-35 du 5 mars 2025 pour corriger deux erreurs matérielles concernant le montant des offres retenues sur les lots 8 et 9 :

- Lot 8 « chauffage ventilation plomberie sanitaires » le montant de l’offre retenue présenté par l’entreprise GENICLIME est de 26 000 € HT et non 29 737,18 € HT comme indiqué dans la délibération initiale

- Lot 9 « élévateur extérieur personnes à mobilité réduite » le montant de l’offre retenue présenté par l’entreprise PRATICA est de 27 362 € HT et non 28 866,91 € HT comme indiqué dans la délibération initiale

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marché.</td>
<td>UNANIMITÉ</td>
</tr>
</table>

L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H15

Fait à Podensac,

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

MIS EN LIGNE LE :